

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre le propriétaire :

Nom : **LEBRUN** Prénom : **Michel**

Adresse : **LA RESERVE, Le clos de la Réserve, 37130 CINQ-MARS-LA-PILE**

et le locataire :

Nom : **DUPONT** Prénom : **Jean**

Adresse : **3 rue du bac, 75007 PARIS**

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du **01/07/2000** au **15/07/2000**

Pour **5** personnes dont

- **2** adultes
- **2** enfants de 2 à 14 ans
- **1** enfants de moins de 2 ans

Adresse de la location : **LA RESERVE, Le clos de la Réserve, 37130 CINQ-MARS-LA-PILE**

Caractéristiques de la location : Bâtiment indépendant de 120 m² qui peut accueillir 5 personnes.

Composé de :

- Une cuisine aménagée entièrement équipée
- Une grande pièce à vivre avec poêle à bois
- Une chambre 2 personnes, équipée d'un lit de 160cm, avec salle d'eau privative
- Une chambre 3 personnes, équipée de trois lits de 90cm, avec salle d'eau privative
- Une terrasse exposée plein sud avec salon de jardin.

Partagés avec les propriétaires :

- Un jardin de 5 000 m²
- Un terrain de pétanque
- Une piscine chauffée de 8 x 4 m, en service de juin à septembre

Équipements :

• Cuisinière	• Télévision	• Parking fermé
• Four micro-onde	• Internet	• Salon de jardin
• Réfrigérateur	• Lit Bébé	• Barbecue
• Machine Nespresso	• Chaise haute	• Balançoires
• Lave-vaisselle		• Filet de badminton
• Lave-linge		• Boules de pétanque

Informations :

- Heure d'arrivée : 16h
- Heure de départ : 11h
- Draps et serviettes de toilette fournis (serviettes de piscine non-fournies)
- Animaux non-autorisés
- Gîte non-fumeur

Prix du séjour : **1 900 €** charges comprises, à l'exclusion de la taxe de séjour qui devra être réglé lors de la remise des clés.

Ce prix inclus l'option "ménage en fin de séjour" pour un montant de **50 €**.

Un acompte de **475 €** devra être versé par le locataire lors de la réservation le **12/05/2000**.

Le solde de **1 425 €** devra être versé au plus tard 10 jours avant la date de remise des clés soit le **20/06/2000**.

Un dépôt de garantie de **200,00 €** pour la location devra être versé par le locataire le jour de la remise des clés, soit le **01/07/2000**.

Je soussigné Jean DUPONT déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant ci-après.

Fait à **CINQ-MARS-LA-PILE** le **12/05/2000**

Le Propriétaire

Le locataire

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 : Ces conditions générales de location concernent la location du bien décrit dans la première partie du présent contrat.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte indiqué dans la première partie du présent contrat, ainsi qu'un exemplaire du présent contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte **ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.**

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception.

- a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :
L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient **moins de 30 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.
- b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4bis - spécial crise sanitaire coronavirus : **Si les décisions des autorités ne permettent pas au locataire de rejoindre la location, l'article 4 ne s'appliquera pas et votre séjour sera annulé et toutes les sommes versées vous seront intégralement remboursées.**

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - règlement du solde : Le solde de la location doit être versé **10 jours** avant l'entrée dans les lieux.

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du locataire. Il sera à la charge du propriétaire si l'option « ménage en fin de séjour » a été retenue par le locataire. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire, même si l'option « ménage en fin de séjour » a été retenue par le locataire.**

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans la première partie du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas deux semaines.

Article 10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 12 - animaux : Les animaux ne sont pas autorisés. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré.

Article 14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 15 - litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.